

SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2024 – 0678 STv

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Rue Louis ANTIER

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,

Considérant que le stationnement actuel crée des difficultés d'accès à l'habitation 57 avenue des CANADIENS, rue Louis ANTIER.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 mètres, rue Louis ANTIER, au droit du 57 avenue des CANADIENS.

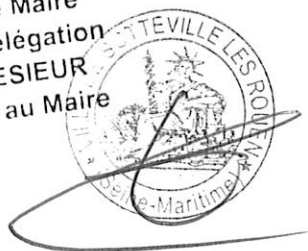
Une ligne jaune matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 17 septembre 2024

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

mairie@sotteville-les-rouen.fr

www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

n°678

Ligne jaune rue Louis Antier – 4m

